

Mémoire sur les audiences publiques du Lac Sergent
11 et 12 novembre 2002

J'ai assisté aux audiences publiques au Lac Sergent sur le projet de construction d'un barrage. J'aimerais résumer les points importants que j'ai retenus.

1. Dans les objectifs définis par la ville du Lac Sergent, on parle d'abaisser le niveau des crues printanières de 30cm (le groupe conseil Enviram, étude d'impact sur l'environnement, mars 2002, p. 1).

Madame Patricia Clavet, ingénieure au service de la gestion des barrages publics, remet cet énoncé en doute dans sa lettre du 6 mai 2002 adressée à monsieur Pierre Aubé.

Je cite : « de façon globale, je ne suis pas certaine que le barrage projeté permettra de réduire les inondations printanières ». D'ailleurs, Enviram, dans le point 2.17, question 7, des réponses aux questions et commentaires du ministère de l'environnement de mars 2002 dit : « En ce qui concerne les conditions de crues, il ne devrait pas y avoir d'effet significatif/négatif en aval par rapport aux conditions actuelles puisque les conditions d'évacuation se rapprochent sensiblement de celles qu'on retrouve actuellement. Pour de faibles hauteurs d'eau, la capacité d'évacuation des ouvrages projetés sera moindre que la capacité du pont actuel en aval, mais à de plus grands débits le contrôle s'effectuera par le pont actuel en aval des ouvrages projetés, ce qui correspond aux conditions existantes ». Dans le document DA6, réponses aux questions additionnelles adressées lors des séances publiques du 11 et 12 nov. 2002, la ville du Lac Sergent mentionne que pour de forts débits le pont en aval pourrait effectivement créer une restriction et une surélévation des niveaux d'eau. On mentionne plus loin qu'il faudra pour les crues exceptionnelles intervenir sur le pont lui-même. (Le pont du chemin tour du lac sud).

Autrement dit, les ingénieurs du ministère de l'environnement et d'Enviram disent qu'il n'y aura pas de diminution des inondations printanières lors des crues importantes avec le barrage projeté malgré le dragage que l'on propose et ce, à cause du pont en aval sur le chemin tour du lac sud qui fait refouler l'eau lors des crues. Si on tient absolument à faire un barrage, on devrait le faire au meilleur site soit au niveau du chemin tour du lac sud et refaire le pont.

2. Madame Clavet a soulevé dans son avant dernier paragraphe de sa lettre du 6 mai 2002, le problème de responsabilité légale. Je cite : « Le refoulement ainsi provoqué n'a pas été présenté par le promoteur et s'avère important pour la question des droits et des servitudes d'inondation ». Qui va payer pour les éventuels dommages causés par les inondations une fois que le barrage sera construit? Est-ce que ce sera les contribuables du Lac Sergent? Ce serait bien de le spécifier dans un document.

3. Lorsque l'on bâtit un barrage, on doit envisager le pire. Dans le 2^e paragraphe de sa lettre du 6 mai 2002, madame Clavet mentionne que les hydrogrammes de crues présentés par le promoteur ont pour prémisse une crue d'une durée de sept jours, ce qui est relativement court. D'ailleurs, Enviram, dans sa réponse aux questions du ministère de l'environnement de mars 2002, à l'item 2.11, mentionne que lorsque la crue printanière atteint 158.74m, les éléments épurateurs sont ennoyés pendant une période de une à deux semaines. Pourquoi ne pas avoir pris comme prémisse une crue de deux semaines? Ce qui nous permettrait d'envisager la pire des situations.
4. La diagnose a bien souligné que le problème du Lac Sergent au point de vue environnement, est l'apport trop grand de phosphates et de nitrates par les affluents. Je ne vois pas en quoi le barrage pourrait diminuer l'apport en phosphates et en nitrates. M. Yves Rochon dans sa lettre du 28 novembre 2002 adressée à Mme Poliquin du BAPE dit que la condition écologique du lac ne changera pas en élevant le niveau du lac, il y aura autant d'algues après un barrage qu'avant.
5. Une fois un barrage construit, il faudra un inspecteur de la ville pour s'en occuper continuellement. Son temps de réaction en cas de crue ne peut pas être aussi rapide qu'un équipement automatique pour régler le débit comme l'a souligné madame Clavet lors des audiences.
6. Les coûts du barrage ne se limitent pas à sa construction. Comme tout ouvrage, il faudra l'entretenir et faire des inspections. Ce sont les contribuables du Lac Sergent qui devront payer pour cela.
7. Vu les nombreuses interventions des gens qui habitent le long de la décharge, je pense qu'il faudra s'assurer d'un débit minimum adéquat dans cette décharge pour éviter d'éventuelles poursuites et recours collectifs.

Finalement, je me demande pourquoi on ne pourrait pas faire seulement un dragage et installer une dalle de béton au niveau de l'ouvrage projeté. On installerait des blocs de béton au printemps pour maintenir le niveau du lac à 158m. Ce niveau serait maintenu sauf en période d'étiage. On enlèverait les blocs de béton à l'automne. Les vacanciers bénéficieraient d'un niveau du lac plus élevé l'été; les gens de la décharge avant la dalle de béton auraient accès au lac et l'entretien serait minimal. On n'aurait pas besoin de surveillance et le débit de la décharge serait maintenu. L'argent épargné pourrait être investi dans d'autres projets du lac, comme le club nautique.

J'espère que le projet actuel ne sera pas seulement bonifié mais modifié pour éviter les coûts récurrents, les poursuites juridiques et satisfaire le plus de gens possible tout en respectant l'environnement.

Pierre Dolbec
Résident du Lac Sergent

